

**Délibération n°B-2017-64**  
**Création de poste au tableau des effectifs**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 24 novembre 2017  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative paritaire lors de sa réunion du 05 décembre 2017.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La **Commission Administrative Paritaire** à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de **catégorie B**, *siégeant au Ministère de l'Intérieur*, s'est prononcée favorablement, lors de sa réunion du 05 décembre 2017, sur l'inscription de deux lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe au tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs de l'établissement ne laissant apparaître qu'un seul poste vacant au grade de lieutenant 1<sup>ère</sup> classe, je vous propose, dans le cadre de vos attributions déléguées, fixées par l'article 31 du règlement intérieur du conseil d'administration, la création d'UN poste de lieutenant 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le poste créé étant exclusivement pourvu par la voie d'avancement de grade et en application de l'article 45 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, aucune déclaration aux fins de publicité ne sera faite auprès du ministère de l'intérieur.

## Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la création d'un poste de lieutenant 1<sup>ère</sup> classe, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le poste créé étant exclusivement pourvu par la voie d'avancement de grade et en application de l'article 45 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, aucune déclaration aux fins de publicité ne sera faite auprès du ministère de l'intérieur.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :

**ARRIVÉE**

**- 3 JAN. 2018**

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Affiché le : *8 janvier 2018*

Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

**Le président du conseil d'administration,**

  
**Robert MORLOT**